



Désaccord calcul de salaire suite a une modif de contrat

Par **Kalisto**, le **10/08/2011** à **12:01**

Bonjour,

J'étais employée à temps plein jusqu'au 24 mars dernier puis a 80% depuis le 25 mars (congés parental partiel).

Du 1er Mars 2011 au 23 mars j'étais en CP à 100%, et donc a 80% a partir de ma reprise.

Comme dans toute société, il y a un décalage d'un mois pour le décompte des CP.

Je suis actuellement en désaccord avec le salaire qui m'a été versé en Avril.

En février 2011 j'étais en CP. Sur la paye de mars il m'ont appliqué un salaire de base a 80%, calcul des CP de février et une règle pour rattraper un 100%.

En Mars 2011 j'étais en CP jusqu'au 23, puis reprise a 80%. Sur la Paye d'avril j'ai eu un salaire de base a 80% et calcul des CP de mars, donc salaire a 80%.

En avril, n'aurais-je pas du être payée 17 jours de CP a 100% et 5 jours a 80%?

Depuis avril je demande a mon service RH que l'on m'explique la méthode de calcul appliquée, j'ai fini par avoir une réponse ce mois-ci :

Mon raisonnement de décalage d'un mois de décompte de CP est correct mais dans le cas d'une modification de contrat l'application celle ci se fait en temps réel.

Est-ce normal? Car il y a bien perte de salaire (400 euros brut) sur la période de mars.

Merci d'avance de votre aide,
Cordialement.